



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P342_2020

Date : 18/09/2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention de domiciliation avec la SAS AR INDUSTRIES

Exposé

Au vu de la demande de la SAS AR INDUSTRIES, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation sur l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SAS AR INDUSTRIES représentée par M. Lionel GUILLAUME, en qualité de Président, immatriculée sous le n° 792 782 971 00057, une convention de domiciliation sur l'hôtel/pépinière des Hauts de Quincampoix, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex à compter du 1^{er} août 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférente,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE